

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 27 JANVIER 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie) a été convoqué à la mairie pour le vingt-sept janvier deux mille neuf, à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- 1°- Convention avec le club de football l'Etoile Sportive
- 2°- Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal
- 3°- Dossiers d'urbanisme
- 4°- Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité déléguée en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 5°- Cessions de terrains
- 6°- Modification des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières
- 7°- Taux des vacations funéraires
- 8°- Décomptes définitifs des travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication - Opérations « Arpigny - tranche 1 » et « Chemin des Mélèzes »
- 9°- Remboursement frais
- 10°- Candidature d'Annecy aux Jeux Olympiques d'Hiver 2018
- 11° - Convention de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- 12° - Convention portant soutien à la création, au développement et à l'animation d'une bibliothèque de lecture publique
- 13°- Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- 14°- Questions diverses

N° 109 - CONVENTION AVEC LE CLUB DE FOOTBALL L'ETOILE SPORTIVE

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'examiner le premier point de l'ordre du jour, qui est la convention avec le club de football.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la présentation du district assez complète, un peu impersonnelle, qui posait le principe de la labellisation du club, qui consiste à apporter des formations au club au niveau de l'encadrement pour permettre de mieux adapter celui-ci aux enfants.

Monsieur le Maire rappelle que le comité dirigeant le club a donc manifesté sa volonté de participer à cette démarche pour augmenter la qualité de son travail au sein de la communauté et que le besoin est un cadre entraîneur qui passe l'essentiel de son temps à cette activité.

Son rôle sera de former et d'organiser la formation des bénévoles, avec un programme pédagogique et d'organiser les différentes équipes principalement les jeunes.

Monsieur le Maire dit que le dossier de demande remis et l'embauche de ce cadre entraîneur suppose un apport financier plus élevé de la commune pour aider le club à assumer la charge salariale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en aucun cas l'emploi correspondant ne sera un emploi communal.

Monsieur le Maire indique qu'après plusieurs rencontres avec les dirigeants du club, une convention a été mise en place sur laquelle, il convient de discuter et d'étudier le budget transmis car les moyens propres du club ne suffisent pas pour assurer son fonctionnement normal, le salaire de l'entraîneur et la labellisation.

Le déficit est estimé à 30 000 €.

Monsieur le Maire propose de lire la convention et il précise que même si la commune sera désormais présente au conseil d'administration, c'est bien le club de football qui garde le pouvoir, qu'en aucun cas il ne s'agit d'une main mise de la collectivité, que l'idée est de soutenir le club entre autre pour l'aider à trouver d'autres financements et pour appuyer ses démarches.

Monsieur le Maire indique que la collectivité investit pour défendre le sport amateur, il ne s'agit pas de soutenir un objectif de compétition de haut niveau.

Monsieur le Maire explique que dans le projet de convention qui porte sur trois ans, les subventions sont dégressives, qu'un rapport moral et financier annuel est prévu, que la participation d'un membre du conseil municipal au comité associe la commune à la vie de l'association, mais ce n'est pas à la commune de faire la politique du club, c'est juste pour être présent à ses cotés.

Au bout de ces trois ans, l'action de la labellisation sera terminée et il appartiendra au club de se positionner pour l'avenir à ce moment là.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'exprimer leurs sentiments, remarques où observations vis-à-vis de ce projet.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - demande des précisions sur le temps de travail de l'employé.

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - dit que le contrat de travail ne sera pas fait sans consulter la mairie.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité n'est pas employeur de fait.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que c'est bien clair, ce n'est pas un emploi territorial.

Monsieur le Maire dit à nouveau que ce n'est pas un emploi communal, qu'il s'agit d'une ambiance de collaboration, de travail en commun, la présence de la commune avec l'association au comité directeur traduit la volonté de travailler les uns avec les autres.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas de craintes à avoir, le fonctionnement du club nécessite la présence permanente de l'employé et cela fera baisser la pression sur les bénévoles.

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - dit que ce projet est un rêve qui se réalise pour le club et les jeunes.

Madame DEGORRE Aïcha - conseillère municipale - demande le délai pour la labellisation. Il lui est répondu trois ans.

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - dit que pour les poussins et l'école de foot, le travail est dur pour les bénévoles.

Il indique qu'en un an, il est prévu de doubler les éducateurs diplômés et que dans ce projet c'est un professionnel qui forme les autres.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - parle d'augmenter la subvention des autres communes.

Monsieur le Maire dit qu'il est prévu dans la convention des démarches auprès des mairies des autres communes pour soutenir les demandes du club. Aussi grâce à l'emploi, le club a étudié un dossier avec jeunesse et sports pour être aidé et si c'est le cas, la subvention pourra baissée.

Monsieur le Maire dit qu'il faut faire rentrer dans la philosophie et l'esprit du club d'aller au-delà de Fillinges.

Il précise qu'il est prévu que le club reconduise seul les stages fait avec Viuz-En-Sallaz l'an dernier, cela devrait amener des revenus et c'est un succès auprès des enfants.

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - dit qu'il est prévu de prendre plus d'enfants et pendant toutes les vacances de Pâques.

Madame GENTIT Véronique - conseillère municipale - dit que le club seul recevra le montant global de toutes les subventions du budget précédent et se demande si le club est conscient que c'est au détriment d'autres et précise que ce qu'elle dit est mal exprimé.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que le budget des subventions n'est pas fixe.

Monsieur le Maire dit qu'il est bien clair que c'est un gros poste de subvention mais que la commune s'est engagée à soutenir la vie associative, ce n'est sûrement pas pour changer ce qui marchait avant.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que cela représente environ 100 € par enfant.

Monsieur le Maire dit qu'il a été demandé au club que les cotisations des adhérents soient revues mais que c'est indiscutablement une grosse subvention.

Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal - dit que cette subvention est dans le cadre d'un projet défini.

Monsieur le Maire dit qu'au bout des trois ans, c'est à revoir.

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - demande le gain de la labellisation pour le club.

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - parle d'un projet pour les jeunes, qui ne rapporte pas d'argent mais dont le but est de mieux s'occuper des jeunes.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que cela garantit un niveau minimum de qualités éducationnelles.

Monsieur le Maire dit que le club dans le cadre de la labellisation a déjà les équipements. Il rappelle le volet sur la formation des cadres, le volet sur l'éthique et le volet sur l'accueil et des relations avec les familles.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - dit que la municipalité sera présente pour suivre le projet.

Madame DEGORRE Aïcha - conseillère municipale - demande si des démarches sont faites pour trouver d'autres financements.

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - dit que la démarche est continue mais que les financements externes ne sont pas faciles à trouver.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'époque n'est pas au mieux pour le sponsoring. Il reparle également du dossier auprès de jeunesse et sports pour cet emploi, si le club répond aux critères et s'il est possible d'avoir une aide, le déficit du budget du club sera moins important et la subvention sera revue à la baisse d'où l'importance de la proximité de la relation à travers la présence et l'aide de la municipalité.

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - dit que la personne recrutée va aller en formation pour avoir la subvention.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - demande qui représente la commune ?

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas décidé.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - demande ce qui se passe une fois que le club est labélisé.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que l'on « ré audite ».

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - dit que c'est une évolution comme la musique et que c'est normal de passer à l'étape éducative.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - parle du nombre d'adhérents qui augmente.

Monsieur le Maire parle du niveau de qualité à augmenter.

Monsieur le Maire dit que la commune peut se le permettre, cela ne met pas en danger les finances et ne contraint pas à faire des choix cruciaux.

La tendance est de dire que la politique se mesure à son budget, il est bien clair que les fillingeois comprendront le soutien à la vie associative.

Il indique qu'il est favorable à pousser d'autres associations, plus tard il sera question de la bibliothèque, à côté la commune a investi dans la Maison des Jeunes et de la Culture de Viuz-En-Sallaz pour permettre aux autres enfants « non foot » d'avoir d'autres activités.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - demande si les autres subventions seront augmentées ou baissées.

Monsieur le Maire dit qu'il n'existe pas d'arbitrage financier par rapport à cette convention. L'enveloppe n'est pas fermée. Toutes les associations trouveront à la mairie une oreille attentive sur la base de projets réalistes et construits.

Monsieur le Maire dit qu'un travail de fonds existe, que le projet est sérieux et que l'argent collectif n'est pas investi au hasard.

Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal - dit que c'est un exemple de projet construit qui sert de base au versement d'une subvention.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - dit qu'il veut être sûr que cela ne fermerait pas la porte aux autres projets.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 19 voix :

- considérant les projets du club de football l'Etoile Sportive d'obtenir du district de Haute-Savoie Pays de Gex une labellisation dans un délai de 3 ans, d'engager un professionnel ayant pour mission de former les cadres bénévoles du club, de penser et de mettre en œuvre le programme pédagogique et sportif des entraînements, le tout en étroite collaboration avec les dirigeants et sous la responsabilité du conseil d'administration ;

- donne son accord pour accorder une subvention de 32 000 € pour l'année 2009, de 29 200 € pour l'année 2010 et 24 500 € en 2011 sur un budget estimé à 89 091 € 00 ;

- charge Monsieur Le Maire de signer la convention avec le club pour définir les modalités de versement de cette subvention, les obligations et les engagements respectifs de la commune et de l'Etoile Sportive ;

- dit que le montant de ces subventions votées ce soir seront inscrits aux budgets primitifs 2009 - 2010 et 2011 au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement / Autres organismes".

- charge Monsieur Le Maire du suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal, dit que le club de football appréciera cette décision, précise qu'il existe un vrai risque mais c'est à ce prix que les choses progressent.

N°110 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès verbal de la séance du 22 octobre 2008.

Aucun membre de conseil municipal n'ayant de remarques à formuler, il propose d'adopter ce procès verbal.

Le Conseil Municipal adopte - à l'unanimité - par 19 voix - le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal - en date du 22 octobre 2008.

N°111 - DOSSIERS D'URBANISME

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 20 novembre dernier, à savoir :

- 9 certificats d'urbanisme
- 9 déclarations préalables
- 2 autorisations de travaux
- 3 permis de construire modificatifs et transferts
- 1 permis de construire pour un centre de tri postal - ZAE de Findrol
- 1 permis de construire pour une maison HQE - chemin des Hutins
- 1 permis de construire pour une extension de maison - route de Malan

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

Monsieur le Maire indique que le projet du centre de tri postal présente un intérêt, car il devrait améliorer les services postaux destinés aux entreprises, en particulier celles des zones industrielles des Bègues et de Findrol.

Monsieur le Maire précise qu'une trentaine de permanents doivent travailler sur le site et qu'un trafic de quarante voitures est prévu.

Il indique qu'il a attiré l'attention du chef du projet pour qu'il prenne garde que soit ménagée notre agence postale.

N° 112 - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

- qu'en application des alinéas 2 et 5 l'autorisant à « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à savoir dans la limite d'un montant de 160 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; et à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; il a signé une convention d'occupation précaire avec Monsieur RAIBON Lucien - domicilié à 74250 FILLINGES - 975, route de la Plaine - concernant les parcelles communales F 443 de 35 ares 76 sise au lieu-dit « Ronjon » et F 446 de 17 ares 37 sise au lieu-dit « Vers la Cure » ;

- qu'en application de l'alinéa 11 l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a réglé à Maître Pierre ALBERT - avocat à 38000 GRENOBLE - 16 Rue Jean-Jacques Rousseau - une facture d'un montant HT de 1 500 € 00 - pour défendre la commune, dans la suite du dossier qui l'oppose à un habitant réclamant une indemnisation suite à l'annulation d'un permis de construire ;

- qu'en application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété non bâtie, parcelles E 2531 - 2534 - 2539 - sises au lieu-dit "Sur Les Rochers", d'une contenance totale de 1 308 m² (le 20 novembre 2008) ;

- propriété non bâtie, parcelles E 2525 - 2530 - 2533 - sises au lieu-dit "Sur Les Rochers", d'une contenance totale de 1 010 m² (le 20 novembre 2008) ;

- propriété non bâtie, parcelle F 1321 - sise au lieu-dit "Vers Prés", d'une contenance totale de 1 107 m² (le 8 décembre 2008) ;

- propriété bâtie, parcelles D 1459 - D 1466 - D 1473 - sises au lieu-dit "Les Ruppés ", d'une contenance totale de 1 201 m² (le 8 décembre 2008) ;

- propriété bâtie, parcelles E 1968 - 1969 - 1970 - sises au lieu-dit "Les Bègues", d'une contenance totale de 2 270 m² (le 13 janvier 2009) ;

- propriété bâtie, parcelles E 818 - 823 - 825 - 1119 - sises au lieu-dit "Zonzier", d'une contenance totale de 5 931 m² (le 13 janvier 2009) ;

- propriété bâtie, parcelles C 1052 - 1659 - 1660 - sises au lieu-dit "Chedal", d'une contenance totale de 1 899 m² (le 13 janvier 2009) ;
- propriété bâtie, parcelles F 336 - 338 - 1054 - sises au lieu-dit "Le Clos Ouest", d'une contenance totale de 7 106 m² (le 13 janvier 2009).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- de la signature d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur RAIBON Lucien - domicilié à 74250 FILLINGES - 975, route de la Plaine - concernant les parcelles communales F 443 de 35 ares 76 sise au lieu-dit « Ronjon » et F 446 de 17 ares 37 sise au lieu-dit « Vers la Cure » ;
- du règlement à Maître Pierre ALBERT - avocat à 38000 GRENOBLE - 16 Rue Jean-Jacques Rousseau - d'une facture d'un montant HT de 1 500 € 00 - pour défendre la commune, dans la suite du dossier qui l'oppose à un habitant réclamant une indemnisation suite à l'annulation d'un permis de construire ;
- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°113 - CESSIONS DE TERRAINS

CESSION DE TERRAIN - PARCELLE F 1359

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition d'un terrain à la commune par Monsieur et Madame BARDONNEX Fabrice, il convient de mettre en conformité les limites de ce terrain par rapport à la réalité et que les intéressés consentent à céder - pour l'euro symbolique - le terrain nécessaire à cette rectification, à savoir la parcelle cadastrée F 1359 de 12 m².

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de donner une valeur vénale aux terrains (même pour des acquisitions à l'euro symbolique) dans le but de calculer le salaire du conservateur des hypothèques dans la rédaction de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 19 voix :

- considérant que suite à l'acquisition d'un terrain à la commune par Monsieur et Madame BARDONNEX Fabrice, il convient de mettre en conformité les limites de ce terrain par rapport à la réalité ;
- considérant que les intéressés consentent à céder - pour l'euro symbolique - le terrain nécessaire à cette rectification ;
- accepte la cession pour l'euro symbolique de la parcelle F 1359 de 12 m² par Monsieur et Madame BARDONNEX Fabrice - domiciliés à 74250 FILLINGES ;
- évalue cette emprise à la somme de un euro (1 €) ;
- dit que le document d'arpentage correspondant a été établi par le Cabinet Arpent'Alp - Denis BORREL - Ingénieur Géomètre Expert - à 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - Immeuble Les Marronniers - 767, Avenue de Savoie ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

ACQUISITION PARCELLES F 346 - E 236 ET E 237

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Madame BEE née BAUDIN Arlette - pour les conjoints BAUDIN - qui propose de céder diverses parcelles en bordure du Foron - à savoir les parcelles E 236 de 13 ares 32 - E 237 de 7 ares 51 - sises au lieu-dit « Champs de Mélése » et F 346 de 12 ares 76 sise au lieu-dit « Les Colombières ».

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'en date du 18 septembre 2008 la commune a consulté le service des domaines et par courrier du 2 octobre 2008, le directeur des services fiscaux a fait savoir qu'il évaluait à 1 175 € ces terrains.

Monsieur le Maire indique que les propriétaires sont d'accord de céder ces parcelles pour la somme de 1 200 €.

Monsieur le Maire indique que ces parcelles sont en bordure du Foron et qu'elles peuvent être utiles pour son aménagement éventuel et pour le contrat de rivière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 19 voix :

- décide de passer outre l'avis du service des domaines,
- considérant que ces parcelles sont situées en bordure du Foron et qu'elles peuvent être utiles pour son aménagement éventuel et pour le contrat de rivière,
- donne son accord pour acquérir les parcelles E 236 de 13 ares 32 - E 237 de 7 ares 51 - sises au lieu-dit « Champs de Mélèse » et F 346 de 12 ares 76 sise au lieu-dit « Les Colombières » aux consorts BAUDIN, pour la somme de mille deux cents euros (1 200 €),
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

ACQUISITION PARCELLE F 1318

Monsieur le Maire dit que le sujet suivant est un peu plus long, il s'agit de la proposition de Madame NAVILLE Marie-Louise qui est d'accord de céder sa parcelle F 1318 de 3 511 m² sise au lieu-dit « Les Crêts » pour la somme de 57 931 € 50.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - demande quel est l'intérêt pour la commune ?

Monsieur le Maire dit que le terrain est en zone agricole, mais que la propriétaire ne veut pas le céder au prix agricole, que cette parcelle n'a pas une autre fonction qu'agricole, mais qu'elle est le lieu d'aboutissement d'un coté du chemin au bout de la Ferme Saillet et de l'autre coté d'un chemin qui vient de la Plaine.

Elle donne donc l'opportunité de réaliser un cheminement piétonnier qui rejoint la Plaine au Chef-Lieu par exemple pour aller à l'école, cheminement qui pourrait être utilisé par les véhicules de façon exceptionnelle en cas de blocage du Chef-Lieu.

Un débat contradictoire s'engage et les membres du conseil municipal conviennent d'approfondir la réflexion afin de reconsidérer ce dossier au conseil municipal suivant.

CESSION DE TERRAIN - PARTIE D 637

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de la route du Môle à Arpigny, il a rencontré Monsieur PORRO Ernesto, qui lui a donné son accord pour céder pour l'euro symbolique la partie de terrain où se situe l'oratoire, à savoir 113 m² de sa parcelle D 637.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de donner une valeur vénale aux terrains (même pour des acquisitions à l'euro symbolique) dans le but de calculer le salaire du conservateur des hypothèques dans la rédaction de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 19 voix :

- considérant que Monsieur PORRO Ernesto - est d'accord de céder le terrain nécessaire dans le cadre du projet d'aménagement de la route du Môle à Arpigny ;

- considérant que l'intéressé consent à céder - pour l'euro symbolique - le terrain nécessaire ;

- accepte la cession pour l'euro symbolique d'une partie de la parcelle D 637 soit 113 m² par Monsieur PORRO Ernesto ;

- évalue cette emprise à la somme de un euro (1 €) ;

- dit que le document d'arpentage correspondant a été établi par le Cabinet Arpent'Alp - Denis BORREL - Ingénieur Géomètre Expert - à 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - Immeuble Les Marronniers - 767, Avenue de Savoie ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 114 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente réunion, le Conseil Municipal avait délibéré sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Monsieur le Maire indique qu'à cette occasion Monsieur le Préfet a observé de plus près les statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ; qu'il a émis un certain nombre d'observations et qu'il a demandé un certain nombre de modifications.

En particulier, il a demandé que soit libellé de façon différente l'ajout de compétences optionnelles et que le président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières soit élu pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire rappelle que la particularité de la Communauté de Communes des Quatre Rivières est que la présidence était tournante chaque année entre les différentes communes et que cette modification implique un président fixe pour la durée du mandat.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que c'est la loi et que Monsieur le Préfet demande que l'on se mette en conformité.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que la présidence tournante était pas mal.

Monsieur le Maire indique qu'il est logique qu'à l'occasion de la prise de nouvelles compétences par la Communauté de Communes des Quatre Rivières, Monsieur le Préfet demande que les statuts soient en conformité avec l'actualité sur l'intercommunalité.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - rappelle qu'il a toujours été dit que la volonté était de développer cette communauté, qu'elle n'a jamais autant bougé que depuis six mois, que le travail se fait dans un climat sain de coopération et qu'un vote négatif serait ressenti comme une suspicion.

Monsieur le Maire dit que la présidence tournante garantissait un équilibre et que cette modification soulève la question de la représentation des communes, mais qu'en même temps il avait été prévu au sein de cette communauté que chaque commune quel que soit sa taille aurait deux représentants, soit deux voix.

Monsieur le Maire indique qu'il a été établi entre toutes les communes composant la Communauté de Communes des Quatre Rivières qu'ils chercheraient toujours l'unanimité pour la prise des décisions.

Monsieur le maire dit qu'il faut donner une chance au nouveau fonctionnement et que l'on pourra juger de l'efficacité de ces nouvelles dispositions à la fin du mandat et qu'il sera peut-être bien de fixer des objectifs correspondants au mandat.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération correspondante :

- Vu l'Arrêté N° 93-2667 du 31 décembre 1993 sur la création de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;
- Vu les délibérations sur modification des statuts :
du 28 novembre 1997, du 30 août 2004, du 25 avril 2005, du 28 novembre 2005 ;
- Vu l'Arrêté N°2006-1643 du 31 juillet 2006 ;

- Vu les articles L5211-17 à L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi du 13 août 2004 article 164, relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice d'une compétence transférée ;
- Vu les observations de Monsieur le Préfet en date du 25 novembre 2008 ;
- Vu les délibérations du Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Rivières en date du 22 décembre 2008, décidant d'ajouter les compétences optionnelles et de mettre à jour plusieurs articles des statuts ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications des statuts de la Communauté en vue, d'adjoindre les compétences optionnelles et d'effectuer les mises à jour suivantes :

ARTICLE 4 :

Ajout de Compétences Optionnelles :

- L'instruction des autorisations d'occupation des sols.
- La gestion du contrat enfance jeunesse (CAF et communes membres de la CC4R)

ARTICLE 6 : alinéa 7

Afin de se mettre en conformité avec l'article L5211-2 du CGCT, le Président propose de modifier la durée du mandat du Président et des vice-Présidents, élus pour la même durée que le Conseil Municipal. (est supprimé : La présidence est assurée chaque année par le délégué d'une commune différente (présidence tournante) pour un mandat d'une année civile et chacune des communes membres dispose d'un siège de vice-président)

ARTICLE 10 - La Communauté de communes reçoit :

- une dotation de l'Etat au titre de la DGE. (est supprimé : régime de la 1^{ère} part ou de la 2^{ème} part selon l'option votée par le conseil de communauté)

ARTICLE 13 – Clause de sauvegarde :

Les décisions du conseil de Communauté dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu public dans un délai de trois mois, (au lieu de 2 mois) à compter de la transmission du projet de la Communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision doit être prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil de Communauté. .../...

ARTICLE 15

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront assurées conformément aux Articles L1617-4 et L1617-1 du CGCT. (Est supprimé : Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront assurées par le percepteur de SAINT JEOIRE)

ARTICLE 16

Les statuts de la Communauté de Communes resteront annexés aux arrêtés préfectoraux approuvant la modification des statuts. (Est supprimé : Les statuts de la Communauté de Communes resteront annexés aux arrêtés N°93/2667 e t N°2006-1643)

ARTICLE 17 (Est supprimé) :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE

MM. les Présidents des syndicats intercommunaux concernés

MM. les Maires des communes concernées

M. le Trésorier payeur général de la HAUTE-SAVOIE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des l'arrêtés n° 93/2267 et n° 2006-1643 qui seront insérés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de HAUTE-SAVOIE)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents, par 19 voix :

- dit que cette délibération annule et remplace celle du 20 novembre 2008, N° 103 -
« Modification des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières » ;

- accepte les modifications présentées par Monsieur le Maire ;

- charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

N°115 - TAUX DES VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire indique que par circulaire N°200 8-107 du 24 décembre 2008, Monsieur le Préfet informe les maires du département du nouveau montant unitaire des vacations funéraires qu'il convient désormais d'appliquer, suite à la Loi N° 2008-1350 du 19 décembre 2008, publiée au Journal Officiel du 20 décembre 2008, relative à la législation funéraire.

Monsieur le Maire précise que jusqu'à ce jour, le taux sur la commune était de 9 € 15 et que les communes dont le taux unitaire des vacations funéraires est actuellement inférieur à 20 € 00 ou supérieur à 25 € 00 doivent prendre une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal - après en avoir - délibéré - à l'unanimité - par 19 voix :

- vu la circulaire N° 2008-107 du 24 décembre 2008 de Monsieur le Préfet informant les maires du département du nouveau montant unitaire plancher et plafond des vacations funéraires et précisant qu'il convient désormais de l'appliquer, suite à la Loi N°2008-1350 du 19 décembre 2008, publiée au Journal Officiel du 20 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

- considérant que le taux actuel sur la commune est de 9 € 15 et que les communes dont le taux unitaire des vacations funéraires est inférieur à 20 € 00 ou supérieur à 25 € doivent prendre une nouvelle délibération, pour respecter le plancher et le plafond précité ;

- décide de fixer - à compter de ce jour - au taux minimum de 20 € 00 le montant unitaire des vacations funéraires sur la commune ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 116 - DECOMPTES DEFINITIFS DES TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION - OPERATIONS « ARPIGNY - TRANCHE 1 » ET « CHEMIN DES MELEZES »

OPERATION « CHEMIN DES MELEZES »

Suite à une présentation de Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 1^{er} juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe, sous forme d'annuités.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2006. Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SELEQ 74 s'élève à la somme de 170 969 € 32 et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation SELEQ 74	10 579 € 81
TVA récupérable ou non par SELEQ 74	24 265 € 90
Quote-Part Communale y compris différentiel de TVA	131 143 € 92
Frais Généraux	4 979 € 69

Le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 3,97 % et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'Electricité 2006.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie la somme de 136 123 € 61 dont 131 143 € 92 remboursables sur annuités et 4 979 € 69 correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Le Conseil Municipal, entendu la présentation de Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint et l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré - à l'unanimité - par 19 voix :

- prend acte et approuve le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 136 123 € 61 dont 131 143 € 92 remboursables sur annuités et 4 979 € 69 correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres ;

- approuve et confirme son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 136 123 € 61 dont 131 143 € 92 sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et 4 979 € 69 correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres ;

- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

OPERATION « ARPIGNY - TRANCHE 1 »

Suite à une présentation de Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 1^{er} juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe, sous forme d'annuités.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2006.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SELEQ 74 s'élève à la somme de 565 209 € 79 et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation SELEQ 74	176 948 € 97
TVA récupérable ou non par SELEQ 74	68 590 € 84
Quote-Part Communale y compris différentiel de TVA	303 207 € 56
Frais Généraux	16 462 € 42

Le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 3,97 % et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'Electricité 2006.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie la somme de 319 669 € 98 dont 303 207 € 56 remboursables sur annuités et 16 462 € 42, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Le Conseil Municipal, entendu la présentation de Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint et l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré - à l'unanimité - par 19 voix :

- prend acte et approuve le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 319 669 € 98 dont 303 207 € 56 remboursables sur annuités et 16 462 € 42 correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres ;
- approuve et confirme son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 319 669 € 98 dont 303 207 € 56 sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et 16 462 € 42 correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

N°117 - REMBOURSEMENT FRAIS

Monsieur le Maire indique qu'une délégation du Conseil Municipal s'est rendue au congrès des maires à Paris en novembre dernier et que Madame FOLLEA Dominique - maire-adjoint - a avancé une somme de 363 € 10 pour divers frais.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord pour lui rembourser cette avance.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 19 voix -

- considérant qu'une délégation du Conseil Municipal s'est rendue au congrès des maires à Paris en novembre dernier et que Madame FOLLEA Dominique - maire-adjoint - a avancé une somme de 363 € 10 pour divers frais ;

- au vu des justificatifs correspondants, donne son accord pour rembourser cette somme à l'intéressée ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N°118 - CANDIDATURE D'ANNECY AUX JEUX OLYMPIQUES D'HIVER 2018

Monsieur le Maire dit que ce sujet est intéressant, il s'agit de la demande qui émane de Monsieur MONTEIL Christian - Président du Conseil Général de la Haute-Savoie, de Monsieur Raymond MUDRY - Président de l'Association des Maires de Haute-Savoie et de Monsieur RIGAUT Jean-Luc - Maire d'Annecy - en vue de faire délibérer les communes sur une déclaration de soutien à la candidature d'Annecy aux Jeux Olympiques d'Hiver de 2018.

Monsieur le Maire explique qu'il est demandé de manifester notre solidarité et notre soutien à cette candidature.

Un débat contradictoire s'engage sur le sujet où chaque conseiller municipal exprime son opinion vis-à-vis de cette candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, exprime son soutien à la candidature d'Annecy aux Jeux Olympiques d'Hiver de 2018, par solidarité au département et à la ville d'Annecy

sauf Madame DEGORRE Aïcha, Messieurs DUNAND Philippe et RICHARD Philippe qui s'abstiennent ; Mesdames GUIARD Jacqueline, GENTIT Véronique, MARQUET Marion (par procuration), Messieurs BEULAY Stéphane et Monsieur FOREL Sébastien qui votent contre.

N° 119 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre du 22 décembre 2008 de Monsieur le Délégué Régional du Centre National de la Fonction Publique indiquant que les besoins en formation des collectivités territoriales et de leurs agents sont en croissance significative, compte tenu en particulier de l'évolution de leurs missions et qu'en vue de proposer une réponse adaptée à cette demande, la délégation Rhône Alpes Grenoble a augmenté et diversifié ses actions de formation donnant lieu à une contribution des collectivités hors cotisation.

Monsieur le Maire indique que la législation exige que les échanges de prestations, avec contrepartie financière réalisée entre organismes publics donne lieu à passation de convention et qu'afin de simplifier et d'alléger le plus possible les procédures, le Centre National de la Fonction Publique propose de signer la convention de partenariat pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal - après en avoir - délibéré - à l'unanimité - par 19 voix :

- vu la lettre du 22 décembre 2008 de Monsieur le Délégué Régional du Centre National de la Fonction Publique indiquant que les besoins en formation des collectivités territoriales et de leurs agents sont en croissance significative, compte tenu en particulier de l'évolution de leurs missions et qu'en vue de proposer une réponse adaptée à cette demande, la délégation Rhône Alpes Grenoble a augmenté et diversifié ses actions de formation donnant lieu à une contribution des collectivités hors cotisation ;

- considérant que la législation exige que les échanges de prestations, avec contrepartie financière réalisée entre organismes publics donne lieu à passation de convention ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat N°21R74044 pour l'année 2009, avec le Centre National de la Fonction Publique, désigné par le sigle CNFPT ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 120 - CONVENTION PORTANT SOUTIEN A LA CREATION, AU DEVELOPPEMENT ET A L'ANIMATION D'UNE BIBLIOTHEQUE DE LECTURE PUBLIQUE

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjoint - indique que la commune a reçu un courrier de monsieur le président de l'Assemblée des Pays de Savoie, indiquant qu'il a été adopté de nouvelles orientations quinquennales pour le développement de la lecture publique sur le territoire des deux départements.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjoint - dit qu'il est proposé de signer une convention pour une durée de cinq ans avec l'assemblée départementale, qui se substitue à celle signée précédemment.

Cette convention permet de bénéficier des services décrits dans la charte des services de Savoie-biblio (aide la bibliothèque dans son organisation, les prêts, la formation des bénévoles...).

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjoint - parle également de la signature d'une convention « optionnelle » pour deux ans pour aider la bibliothèque qui est descendue de bibliothèque - niveau 3 - à point de lecture car la subvention communale est insuffisante.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjoint - dit qu'auparavant dans la grille établie par Savoie-biblio, la bibliothèque pouvait bénéficier de services offerts aux bibliothèques de niveau 3, mais que la subvention communale allouée de 946 € est insuffisante, d'où la descente en point de lecture qui implique la perte des droits pour les subventions, les expositions, les prêts...

Pour revenir au niveau 3, la subvention communale doit être portée au minimum à 1 € par habitant.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjoint - dit que dans les remarques formulées, il y a les horaires d'ouverture aux écoles dont l'amplitude est trop importante par rapport aux heures d'ouverture au public et qu'il convient également de trier et mettre à jour (désherber) les ouvrages ; de réinvestir dans de nouveaux ouvrages et d'indiquer la bibliothèque.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjoint - dit que pour obtenir un niveau 3, il faut également disposer de 25 m², que notre local actuel est de 67 m² mais que cependant dans un avenir proche, il conviendra d'envisager une surface plus grande.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que la commune s'engage à améliorer l'offre de lecture publique pour que tout le monde puisse avoir du plaisir à lire.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjoint - dit que la mise à jour des ouvrages. représente un travail important.

Monsieur DUNAND Philippe - conseiller municipal - demande si la bibliothèque accepte les dons.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjoint - dit que pour l'instant les dons sont refusés pour diverses raisons (ouvrages donnés sont relativement anciens, déposés dans de mauvaises conditions...).

Madame PETIT-PIERRE Sandra - conseillère municipale - dit que cela sera peut-être plus facilement possible quand le travail de désherbage sera terminé.

Monsieur le Maire dit qu'il convient que la commune suive pour maintenir la bibliothèque et demande que la commission municipale vie locale travaille sur ce dossier avec les responsables de la bibliothèque pour définir un projet.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - dit que l'on s'aperçoit que la bibliothèque est en difficulté.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjoint - fait remarquer que Savoie-biblio a modifié ses critères et qu'ils sont devenus intransigeants d'où la descente en point lecture.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - demande si Savoie-biblio est en fait le Conseil Général.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjoint - dit que c'est le Conseil Général et l'Assemblée des Pays de Savoie.

Madame DEGORRE Aïcha - dit qu'il faut retrouver le niveau 3.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjoint - parle d'un projet de bibliothèque intercommunale et pour information elle indique que l'an dernier 8 500 livres ont été prêtés.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 19 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant soutien à la création, au développement et à l'animation d'une bibliothèque de lecture publique avec l'Assemblée des pays de Savoie - Hôtel des ducs de Savoie - 73000 CHAMBERY ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention « optionnelle » avec l'Assemblée des pays de Savoie - Hôtel des ducs de Savoie - 73000 CHAMBERY ; pour deux ans pour aider la bibliothèque qui est descendue de bibliothèque - niveau 3 - à point de lecture et s'engage à augmenter le montant de la subvention communale en fonction ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

N° 121 - INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose de faire un tour de table pour que les différentes commissions municipales informent sur les travaux menés.

- Commission Municipale Vie Sociale

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjoint - indique que le dossier de demande d'aide financière pour la crèche sera étudié en 2009.

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjoint - parle des résultats de l'enquête sur la garderie et dit qu'il ressort que le goûter n'est pas apprécié, qu'il manque de variété et de qualité et elle précise qu'il est prévu de varier en donnant des fruits.

Madame FOLLEA Dominique - Maire-adjoint - parle du partenariat mis en place avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Viuz-En-Sallaz, avec la présence d'un animateur coordinateur pour établir un état des lieux à la garderie et que cela se passe bien.

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjoint - parle des adhérents du Club du 3^{ème} Age qui veulent se mettre à l'informatique, de la possibilité qu'offre la Maison des Jeunes et de la Culture de Viuz de leur donner des cours et que la commune fournira les postes informatiques. Monsieur DUNAND Philippe - conseiller municipal - demande s'il sera fourni un ordinateur portable par personne âgée. Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal - parle de l'installation d'une borne informatique, de la fourniture de quatre ordinateurs portables et de la présence d'un animateur de la Maison des Jeunes et de la Culture pour faire découvrir l'informatique et donner des cours.

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjoint - parle de la distribution des colis de Noël qui s'est bien passée et que tout le monde était content.

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjoint parle d'un contact avec l'Association Cantonale des Parents d'Elèves pour établir le cahier des charges de la crèche.

- Commission Municipale Voirie - Réseaux

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - parle des travaux en cours, à savoir sur la Route de Couvette, les travaux d'eau potable se poursuivent et Route de Malan les travaux d'eaux usées se terminent.

Sur la route de Bonnaz, ce sont les travaux d'eau potable qui commencent et se poursuivront par les eaux usées. Les deux chantiers vont se suivre. Il rappelle que ces deux réseaux dépendent de deux syndicats à savoir le syndicat de Bellecombe pour les eaux usées et le syndicat des Rocailles pour l'eau potable et que les deux syndicats n'ont aucun intérêt à réaliser les travaux ensemble, car les deux tranchées sont de chaque côté de la route.

En ce qui concerne le projet d'aménagement d'Arpigny, le dossier se monte.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - demande le pourcentage de travaux pris en charge par le Conseil Général.

Monsieur le Maire indique que le niveau de financement pris en charge par le Conseil Général est correct mais que ce financement sera pour 2010 ou 2011 et que si les travaux commencent avant, il faudra faire l'avance de la dépense.

En ce qui concerne les ronds points du Pont de Fillinges, il s'agit d'un dossier lourd, un plan a été envoyé et le projet sera pour cette année ou l'année prochaine.

Monsieur le Maire dit que si le projet sur les ronds-points avance, il faudra revenir sur une réflexion concernant le transport scolaire et les transports en commun.

- Commission Municipale Développement Durable

Madame MARQUET Marion - maire-adjoint - dit que la commission entame une réflexion sur la collecte sélective en porte à porte.

Il a été décidé de faire une étude globale, de voir s'il est possible de faire un composte collectif avec la déchetterie intercommunale et également d'étudier une redevance participative.

- Commission Municipale des Bâtiments

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - dit qu'en dehors de toutes les petites bricoles, il a été commencé les travaux du local technique du chef-lieu pour permettre d'enlever les services techniques du sous-sol du chalet de la Sapinière.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - parle également du projet concernant l'ancienne école de Mijouët. Sur ces locaux et la gestion future de cette salle, Monsieur le Maire émet à titre personnel, l'idée que la gestion pourrait être confiée à une association composée d'habitants du hameau si cela leur convient.

Monsieur le Maire propose de faire un tour de table pour que les différentes commissions municipales informent sur les travaux menés.

N° 122 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente des excuses à l'intention de Madame RUIZ Valérie - institutrice au sein de l'école maternelle - pour avoir oublié de citer son nom dans le bulletin municipal.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - demande la réglementation applicable concernant le brûlage des déchets végétaux car la question lui a été posée.

Monsieur le Maire indique qu'il existe un arrêté le réglementant le brûlage des végétaux.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - fait remarquer que cet arrêté est affiché dans l'entrée de la mairie.

Monsieur le Maire dit que la personne peut prendre connaissance de la réglementation et venir en Mairie si besoin pour exposer son problème.